



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026

Portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayze,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 12 décembre 2025 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayze, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 28 octobre 2024 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 16 juillet 2025 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du lundi 11 mai au mardi 16 juin 2026 inclus, sur les communes de Bonneville et d'Ayze, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayze,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale.



Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents,
300 chemin des Prés Moulin
74800 Saint-Pierre-En-Faucigny

Article 3 : Mme Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle siégera en mairie de Bonneville, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, les :

- lundi 11 mai 2026, de 9 H 00 à 12 H 00, en mairie de Bonneville,
- mercredi 27 mai 2026, de 9 H 00 à 12 H 00, en mairie d'Ayze,
- mardi 16 juin 2026, de 14 H 00 à 17 H 00, en mairie de Bonneville,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Bonneville et d'Ayze, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Bonneville (aux jours et heures d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant ce même délai sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert en mairies de Bonneville et d'Ayze, afin que le public puisse y déposer ses observations. Ils seront cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice.

Le public pourra également adresser ses observations à la commissaire-enquêtrice par voie postale en mairie de Bonneville ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6973@registre-dematerialise.fr

Enfin, le public pourra déposer ses observations directement sur le registre disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, et celles inscrites sur les registres papier dans les mairies concernées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président du SM3A) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairies de Bonneville et d'Ayze et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de Bonneville et d'Ayze et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SM3A ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SM3A,
- MM. les maires de Bonneville et d'Ayze,
- Mme la commissaire-enquêtrice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETONE